



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième cycle

Session d'organisation

6 décembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour

Déclaration du Président

PRST OS/13/1. Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps

À la session d'organisation du Conseil des droits de l'homme, tenue le 6 décembre 2019, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

« Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies, par les résolutions 60/251, en date du 15 mars 2006, et 65/281, en date du 17 juin 2011, de l'Assemblée générale, ainsi que par ses résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007, et 16/21, en date du 25 mars 2011, relatives, respectivement, à la mise en place des institutions, au code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et au réexamen de ses activités et de son fonctionnement,

Se félicitant de son efficacité, de sa réactivité et de ses réalisations dans l'accomplissement et la mise en œuvre de son mandat tel que défini dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et reconnaissant son rôle unique et sa valeur ajoutée,

Se félicitant également de la mise en œuvre en cours des mesures énoncées dans la déclaration du Président PRST OS/12/1, ainsi que de leur efficacité pour ce qui est de remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps liées à sa charge de travail,

Se félicitant en outre des mesures adoptées récemment pour améliorer les dialogues, notamment en diffusant les résumés des rapports des titulaires de mandat, et appelant qu'il importe de veiller à ce que ces rapports soient publiés dans les délais et à ce que les participants aux dialogues soient encouragés à envisager d'inclure dans leurs déclarations des questions et des observations découlant desdits rapports à l'intention des titulaires de mandat,

Constatant sa charge de travail et ses difficultés croissantes, en particulier les contraintes budgétaires signalées par l'Office des Nations Unies à Genève, pour ce qui est d'assurer des services de manière continue pour toutes ses réunions tout au long de l'année, et réaffirmant sa volonté d'envisager des mesures visant à rendre ses travaux plus efficaces et efficients,



Prenant note avec préoccupation des informations communiquées par la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève dans sa lettre datée du 25 novembre 2019 au Président du Conseil,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires qui s'inscrivent dans l'ensemble de mesures sur la mise en place des institutions pour renforcer son efficacité en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps, et se félicitant des consultations informelles que ses bureaux actuel et précédents ont menées sur cette question, en se fondant sur les principes de transparence, d'ouverture, de prévisibilité, de consensus et de non-sélectivité,

Considérant qu'il faut adopter les mesures énoncées dans la présente déclaration en faisant preuve collectivement de la retenue nécessaire, afin d'élaborer son programme de travail d'une manière qui garantisse l'application de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale, en date du 24 décembre 2001,

1. Décide de poursuivre l'examen des contraintes financières et des contraintes de temps afférentes à l'Examen périodique universel ;

2. Décide également de poursuivre la mise en œuvre des mesures énoncées dans la déclaration du Président PRST OS/12/1, parmi lesquelles l'élaboration d'un programme de travail triennal, la limitation à deux heures de la durée des débats, la rationalisation volontaire des initiatives et des documents finals s'y rapportant et l'échange d'informations ;

3. Invite la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève à continuer de communiquer, oralement et par écrit, à la session d'organisation qui se tient chaque année en décembre, des informations détaillées et actualisées sur les ressources réelles et les ressources envisagées pour ce qui concerne les services de conférence qui lui sont fournis ;

4. Se félicite des efforts déployés pour appliquer les mesures relatives à l'utilisation des technologies modernes énoncées dans l'annexe II de la déclaration du Président PRST OS/12/1, en particulier le portail e-deleGATE, et encourage vivement l'application continue, progressive et intégrale de ces mesures pour renforcer son efficacité ;

5. Se félicite également de l'adoption de nouvelles mesures telles que son service d'assistance, qui visent à remédier aux difficultés rencontrées par les délégations des petits pays et des pays en développement, en particulier celles des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, ainsi que des efforts déployés par le secrétariat pour éviter les chevauchements dans la programmation des consultations informelles, et encourage la poursuite de ces mesures ;

6. Décide de tenir, à ses sessions de mars et de septembre, des débats généraux sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, et de ne pas tenir de débat général à sa session de juin ;

7. Décide également de tenir son dialogue annuel sur le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à sa session de juin ;

8. Décide en outre que tous les dialogues se tiendront selon les modalités actuelles et indépendamment les uns des autres, et que le temps de parole accordé à toutes les parties prenantes sera d'une minute et demie ;

9. Décide d'accorder à tous ses titulaires de mandat et représentants des mécanismes un temps de parole de vingt minutes durant les dialogues, qui sera majoré de deux minutes supplémentaires pour les rapports de visites de pays et autres rapports demandés ;

10. Décide également d'appliquer les mesures énoncées dans la présente déclaration à titre d'essai pendant une année, et prie son Président d'organiser, après la quarante-cinquième session et avant la session d'organisation de décembre 2020,

une réunion de bilan informelle en vue d'évaluer les effets de l'application de ces mesures ;

11. Décide en outre de rester activement saisi de la question. ».
-